

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 232 - Cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement public foncier d'Île de France.

Le Maire rappelle que par délibération n°156 du 4 juillet 2023, portant cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement public foncier d'Île de France.

Toutefois, une partie de la parcelle appartenait au domaine public et n'a pas fait l'objet d'un déclassement préalable avant l'approbation de la délibération précitée e qu'il convient de l'abroger.

Le Maire rappelle encore que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

Ce bien se situe dans le secteur de projet « Coquelicots » périmètre couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'EPFIF le 10 mai 2017 permet à la ville de

partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention..

N'ayant pas constaté la désaffectation, nous constatons par cette nouvelle délibération la cession du terrain désormais déclassé du domaine public communal avant la vente, qui était occupé par l'ancien bar « Le Derby » et le restaurant le « GUN JUN SUSHI».

Le 29 juillet 2022, le restaurant GU JUN SUSHI occupant du rez-de-chaussée a demandé à la ville le renouvellement du bail commercial à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée d'EPFIF afin de lui demander de l'accompagner à faire libérer ledit local commercial en prenant directement en charge la procédure de résiliation de bail.

Pour ce faire, il a été convenu que la Ville cède se bien à l'EPFIF au prix auquel cette dernière l'a acquis en date du 15 mars 2016.

Le comité d'engagement de l'EPFIF a validé le principe de rachat du bien.

L'EPFIF prendra également en charge le versement de l'indemnité d'éviction au locataire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°156 du 4 juillet 2023 et d'autoriser la vente de cette propriété cadastrée section AM 302P, AM n°494P et 495P, située 163 avenue du 18 juin 1940, moyennant un prix de 350.000 euros, au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) au titre de la convention d'intervention foncière conclue avec la Ville le 10 mai 2017 et de ses deux avenants successifs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21-108/2021 du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°156 du 4 juillet 2023 portant cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Établissement public foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération n°131 du 20 novembre 2023 portant constat de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 et cadastrés section AM n°302, 494 et 495 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 14 novembre 2023 ;

ABROGE la délibération n°156 du 4 juillet 2023.

DECIDE la cession de la propriété communale occupée pour partie au rez-de-chaussée par le restaurant GU JUN SUSHI cadastrée section AM n° 302P, AM n°494P et AM n°495P, moyennant un prix de 350 000 euros, au profit de l'Établissement public Foncier d'Ile de France.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique définitif à intervenir, ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc146879-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023